

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES FINANCES

Décision du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 relative au report du délai d'acquittement de la vignette automobile pour 2002.

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 76-103 du 9 décembre 1976, modifiée et complétée, portant code du timbre notamment son article 303;

Vu l'ordonnance n° 96-31 du 19 Chaâbane 1417 correspondant au 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997, notamment son article 46 ;

Vu la loi n° 97-02 du 2 Ramadhan 1418 correspondant au 31 décembre 1997 portant loi de finances pour 1998, notamment son article 29 ;

Décide :

Article 1er. — Le délai de recouvrement de la vignette automobile pour 2002 est reporté au 15 avril 2002 à seize (16) heures.

Art. 2. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002.

Mourad MEDELCI

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 2 Safar 1423 correspondant au 15 avril 2002 portant suspension des activités des ligues islamiques et fermeture de leurs locaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 90-14 du 2 juin 1990, modifiée et complétée, relative aux modalités d'exercice du droit syndical ;

Vu le décret législatif n° 93-02 du 6 février 1993 portant prorogation de la durée de l'état d'urgence ;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Ouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 27 Rajab 1422 correspondant au 15 octobre 2001 portant suspension des activités des ligues islamiques et fermeture de leurs locaux ;

Arrête :

Article 1er. — Sont suspendues à compter du 15 avril 2002 et pour une durée de six (6) mois, les activités des ligues islamiques des secteurs suivants :

- de la santé et des affaires sociales ;
 - des transports, du tourisme et des postes et télécommunications ;
 - de l'agriculture, de l'hydraulique et des forêts ;
 - de l'énergie, des industries chimiques et pétrochimiques ;
 - de l'éducation, de la formation et de l'enseignement ;
 - des industries ;
 - des administrations publiques et de la fonction publique ;
 - des finances et du commerce ;
 - de l'information et de la culture ;
 - de la construction, des travaux publics et de l'urbanisme,
- avec fermeture de leurs locaux.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Safar 1423 correspondant au 15 avril 2002.

Mohamed Larbi ABDELMOUMENE.

MINISTERE CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Arrêté du 6 Moharram 1423 correspondant au 20 mars 2002 portant renouvellement de la composition de la commission paritaire compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère chargé des relations avec le Parlement.

Par arrêté du 6 Moharram 1423 correspondant au 20 mars 2002, la composition de la commission paritaire compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère chargé des relations avec le Parlement, est renouvelée comme suit :